



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 février 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 février 2025

| | |
|---|---|
| <p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 22</p> <p>Votants : 30</p> <p>Pour : 30</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p> | <p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Damien ARMAND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Roselyne PRADEILLES, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Pierre HERRGOTT pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sylvette HUGUET pouvoir à Serge GRASSET, Claudie MARTIN-PASCAL pouvoir à Flore THEROND, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY,</p> <p>Excusés : Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Damien ARMAND, Marie-Thérèse CHAPELLE, Francis DURAND, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p> |
|---|---|

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PÉDRINI

DELIB-2025-013 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT SUP AGRO MISE À DISPOSITION DE SALLES, MATÉRIELS, DOCUMENTATION ET MINI FORMATIONS

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les partenariats régulièrement mis en œuvre entre la Communauté de communes et l'Institut Agro, établissement national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, tant en matière d'organisation d'événementiels professionnels que de mise à disposition de moyens logistiques,

CONSIDÉRANT les politiques respectives des deux établissements publics partenaires, en vue de rationaliser leurs dépenses, d'optimiser les mutualisations et de renforcer leurs visibilité et identités respectives,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans ce cadre de définir de manière conventionnelle l'étendue et les modalités réciproques de ces partenariats,

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat à passer entre la Communauté de communes et l'Institut Agro Campus de Florac, prévoyant notamment :

Les engagements suivants de l'Institut Agro :

- ✓ Mise à disposition gracieuse des salles de cours (26 places) ou de réunion équipées, pour les besoins des instances communautaires, selon les disponibilités,
- ✓ Mise à disposition de l'amphithéâtre (100 places) équipé, à raison d'une gratuité annuelle, puis tarification préférentielle,
- ✓ Accès au Centre de documentation, spécialisé dans le domaine de la pédagogie, de l'environnement, de l'agriculture et de la gestion des espaces naturels,
- ✓ Accès aux mini formations hebdomadaires proposées autour des outils du web 2 et plus particulièrement des outils collaboratifs.

Les engagements suivants de la Communauté de communes :

- ✓ Accueil d'étudiants de l'Institut Agro dans le cadre de leurs projets tuteurés,
- ✓ Interventions ponctuelles des techniciens communautaires selon les besoins pédagogiques qui pourront être formulés,
- ✓ Mise à disposition gracieuse de salles de réunions équipées multimédia, pour les besoins des travaux de l'Institut, selon les disponibilités et conformément aux dispositions du règlement intérieur communautaire,
- ✓ Mise à disposition de la salle des instances (50 places) équipée, à raison d'une gratuité annuelle, puis tarification réglementaire,
- ✓ Partage des réseaux et des connaissances constitués autour des démarches et programmes pilotés par l'intercommunalité : label Grand Site de France, Petites Villes de demain, Contrat local de santé, politique de l'Eau.

AUTORISE à cette fin Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire se rapportant à cette affaire.

ANNEXE un exemplaire de cette dernière à la présente délibération.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gérard PÉDRINI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.